|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2020Genève, 9-19 juin 2020** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2.3** | **Document C20/13-F** |
| **7 mai 2020** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| Propositions d'améliorations concernant les CONFÉRENCES DE PLÉNIPOTENTIAIRES  |

|  |
| --- |
| Résuméà sa session de 2019, le Conseil a demandé au secrétariat de continuer d'examiner les mesures propres à améliorer les travaux de la Conférence de plénipotentiaires (PP) ainsi qu'une réduction éventuelle de la durée de cette Conférence, en tenant compte dans ses préparatifs des conséquences juridiques et financières possibles, et d'établir un rapport à l'intention du Conseil à sa prochaine session. Après avoir mené des consultations auprès des États Membres via la Lettre circulaire [CL-19/57](https://www.itu.int/md/S19-SG-CIR-0057/en), et compte tenu des réponses à ces consultations, le secrétariat propose un certain nombre de mesures destinées à améliorer le processus des Conférences de plénipotentiaires.Suite à donnerLe Conseil est invité à examiner et à approuver les propositions d'améliorations.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*[C19/4](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0004/en),* [*C19/101*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0101/en)*,* [*C19/112*](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0112/en)*,* [*CL-19/57*](https://www.itu.int/md/S19-SG-CIR-0057/en)*,* [*C20/INF/8*](https://www.itu.int/md/S20-CL-INF-0008/en) |

# I Rappel

À sa session de 2019, le Conseil a pris note du rapport du secrétariat sur la Conférence de plénipotentiaires de 2018 ([C19/4](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0004/fr)), qui met en avant les améliorations apportées, ainsi que d'une contribution des Émirats arabes unis et du Royaume d'Arabie saoudite ([C19/101](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0101/fr)), dans laquelle il est proposé d'améliorer les travaux de la Conférence de plénipotentiaires.

En outre, le Conseil a demandé au secrétariat de continuer d'examiner les mesures propres à améliorer les travaux de la Conférence de plénipotentiaires (PP) ainsi qu'une réduction éventuelle de la durée de cette conférence, en tenant compte dans ses préparatifs des conséquences juridiques et financières possibles, et d'établir un rapport à l'intention du Conseil à sa prochaine session ([C19/112](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0112/en)).

Dans la Lettre circulaire [CL-19/57](https://www.itu.int/md/S19-SG-CIR-0057/en), le secrétariat a mené des consultations sur de nouvelles améliorations à apporter à la PP, sur la base des trois domaines d'action et de propositions de questions à examiner. La compilation de toutes les réponses des états Membres figure dans le Document [C20/INF/8](https://www.itu.int/md/S20-CL-INF-0008/en).

# II Renforcement des travaux préparatoires au niveau interrégional

Le premier domaine d'action est le renforcement des travaux préparatoires au niveau interrégional. Il était proposé d'examiner les questions suivantes:

• Comment faciliter les négociations au niveau interrégional avant la conférence?

• Le processus préparatoire interrégional devrait-il être formalisé? Dans l'affirmative, selon quelles modalités?

• Le renforcement des travaux préparatoires au niveau interrégional pourrait-il ouvrir la voie à une réduction de la durée de la conférence?

• Le secrétariat devrait-il soutenir davantage le processus préparatoire interrégional et, dans l'affirmative, selon quelles modalités?

• La coopération avec les organisations régionales de télécommunication (RTO) et le secrétariat devrait-elle être renforcée à l'occasion d'une réunion préparatoire régionale?

Sur la base des réponses des États Membres, il est proposé de renforcer le processus préparatoire de façon à permettre:

a) une intensification des échanges d'informations et de vues entre les régions avant la PP; et

b) une participation accrue du Conseil au processus préparatoire

A En ce qui concerne le processus interrégional:

On peut convenir que les éléments suivants s'imposent à l'évidence:

• L'objectif du renforcement des travaux préparatoires au niveau interrégional est, à terme:

– de réduire la durée de la conférence;

– de permettre à la conférence de se concentrer davantage sur les questions stratégiques.

• Le processus préparatoire devrait tenir compte des spécificités de chaque processus préparatoire régional. Chaque région est responsable de son processus préparatoire et de la coordination avec les autres régions afin de répondre au mieux à ses besoins.

• Il convient de garder à l'esprit qu'à la différence du processus préparatoire organisé par l'UIT-R en vue des CMR, la PP n'a pas un ordre du jour fixe qui se prête à des négociations aux niveaux régional et interrégional.

• Les bases juridiques des travaux préparatoires au niveau interrégional sont déjà définies dans la Résolution 58 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires.

Compte tenu des bons résultats obtenus lors de la PP-18, pendant laquelle trois réunions interrégionales informelles ont été organisées avec le concours du secrétariat, il est proposé:

1) d'améliorer la programmation des réunions préparatoires, tant au niveau régional qu'au niveau interrégional:

• Étant donné que les régions se préparent à la PP un an et demi avant la conférence et tiennent en moyenne quatre à cinq réunions préparatoires, il conviendrait d'améliorer les consultations entre les RTO et le secrétariat avant la PP (ces consultations sont menées un an et demi à deux ans avant la conférence), afin de synchroniser et de coordonner, dans toute la mesure possible, les réunions préparatoires régionales et de prévoir au moins deux réunions préparatoires interrégionales.

• Le calendrier préliminaire des réunions interrégionales devrait être présenté à la session du Conseil un an avant la PP.

• Le Secrétaire général devrait créer et mettre à jour à intervalles réguliers un site web spécial consacré aux travaux préparatoires au niveau régional en vue de la PP, qui comprendrait les documents soumis par les organisations ainsi que d'autres informations utiles.

• Il conviendrait de faciliter la participation mutuelle de représentants d'organisations régionales aux réunions préparatoires d'autres organisations régionales.

2) de clarifier les objectifs des réunions préparatoires interrégionales:

• Ces réunions visent à permettre les échanges de vues et d'informations et ne devraient pas donner lieu à un "processus préparatoire régional réglementé". L'objectif de ces réunions n'est pas de procéder à des négociations formelles.

• L'invitation à participer à ces réunions devrait être envoyée par le Secrétaire général de l'UIT.

• Avant chaque réunion préparatoire interrégionale, il conviendrait d'inviter le secrétariat à élaborer un document de travail sur la situation des contributions soumises à ce jour, en regroupant les contributions par thème ou par question, afin de déterminer les domaines d'intérêt commun et les points de désaccord.

• Les points qui seraient examinés pourraient comprendre des questions de procédure telles que la structure de la conférence, les présidents et vice-présidents de la conférence et des commissions, l'attribution des documents, la désignation d'un coordonnateur régional pour chaque Résolution/Question, etc.

• Il pourrait être demandé au secrétariat de mener des travaux préparatoires additionnels sur les documents, en élaborant par exemple un document temporaire à l'intention de chaque commission chargée des questions de fond reprenant toutes les propositions reçues pour chaque point de l'ordre du jour ou une combinaison de propositions sur tel ou tel point de l'ordre du jour au moyen du système DPM.

• L'appui apporté par le secrétariat de l'UIT ne devrait pas reproduire les travaux préparatoires effectués par les organisations régionales de télécommunication, ni faire concurrence avec ces travaux.

3) de préciser la forme de ces réunions préparatoires interrégionales:

• Organiser la première réunion préparatoire interrégionale immédiatement avant la session du Conseil qui a lieu pendant l'année où se tient une PP.

• Organiser la dernière réunion interrégionale en août/septembre (au plus tard 60 jours) avant le début d'une PP.

• En outre, une dernière réunion préparatoire interrégionale pourrait se tenir virtuellement avant la conférence, afin de progresser dans l'examen de certaines questions, le cas échéant.

• Organiser une réunion d'une journée, avec participation à distance.

• Aucun compte rendu ne serait élaboré.

• Ces réunions devraient se tenir dans les limites du budget existant.

B En ce qui concerne la participation du Conseil aux travaux préparatoires

Étant donné que le Conseil participe déjà à la préparation de la PP en rédigeant les modifications à apporter au Plan stratégique de l'Union (Résolution 71), certains États Membres ont proposé d'élargir cette participation pour qu'elle englobe l'examen d'autres questions stratégiques relatives à la PP, mais aussi certains travaux d'ordre rédactionnel.

En vue de tirer le meilleur parti du temps imparti pendant la PP, il est proposé de charger un Groupe de travail du Conseil existant, ou un groupe spécial, de faciliter l'examen préliminaire des projets de Résolutions (sur le modèle des groupes de travail par correspondance relevant du GCDT et du GCNT) et d'inviter les États Membres à soumettre à ce groupe pour examen (en présentant par la suite un rapport succinct au Conseil à ses sessions de 2021 et 2022) les éléments suivants:

− liste des questions les plus pressantes et des Résolutions correspondantes qui doivent être examinées lors de la PP;

− avant-projets de Résolutions, nouvelles ou révisées, à titre d'information; et

− proposition visant à rationaliser les Résolutions et les Décisions.

Ce groupe pourrait également demander au secrétariat de formuler des propositions destinées à simplifier et à améliorer la forme des Résolutions et des Décisions et à en réduire la longueur, en s'inspirant des pratiques suivies par d'autres organisations internationales.

Si le Conseil souscrit à cette proposition, le secrétariat pourrait être invité à proposer un projet de mandat pour ce groupe, qui serait examiné à la prochaine session du Conseil.

# III Préparation et formation des délégués

Le deuxième domaine d'action a trait à la préparation et à la formation des délégués. Il était proposé d'étudier les questions suivantes:

• Quels sont les besoins de formation des délégations sur des thèmes tels que les élections, les techniques employées pour la présidence des réunions, le règlement intérieur, ou encore la formation globale pour les nouveaux délégués?

• Quel type d'appui les délégués attendent-ils du secrétariat?

• Les organisations régionales de télécommunication et les États Membres souhaitent-ils accueillir et coorganiser des formations à l'intention des délégués?

• Ces formations devraient-elles avoir lieu au cours des réunions préparatoires régionales ou interrégionales?

Dans leurs réponses, les États Membres se sont dans l'ensemble déclarés favorables à l'idée de renforcer la formation pour améliorer les travaux de la conférence.

Il ressort des réponses que la formation pour la PP-22 pourrait porter sur les thèmes suivants: introduction aux textes fondamentaux de l'UIT (Constitution/Convention; Règlements administratifs; Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union; texte intégral de toutes les décisions, résolutions et recommandations en vigueur; Règlement financier.; Règlement intérieur du Conseil et Statut et Règlement du personnel); organisation générale de la conférence; aptitude à mener des négociations et à présenter des exposés; présidence des réunions; Règlement intérieur; manière d'élaborer et de présenter une contribution; manière de rédiger des projets de résolutions et de décisions concises; élections; droit de vote; et informations pratiques sur la conférence (programme quotidien, fonctionnement des commissions et des groupes ad hoc, activités quotidiennes de la conférence) et renseignements sur le pays hôte (réservation de chambres d'hôtel, transports, visas, etc.).

En conséquence, il est proposé:

– qu'un programme de formation convivial soit élaboré, dans la mesure du possible conjointement avec les organisations régionales de télécommunication, et présenté lors des réunions préparatoires de ces organisations ou avant ou pendant les réunions préparatoires interrégionales. La participation à distance devrait être possible, pour permettre aux délégués qui ne sont pas en mesure de participer aux réunions régionales de prendre part à ces réunions;

– le secrétariat de l'UIT, en particulier les bureaux régionaux, pourrait apporter un appui pour les formations;

– des délégués expérimentés issus de la région devraient être associés aux formations et un programme de mentorat pourrait être envisagé;

– le programme de formation, qui pourrait comprendre des vidéos/enregistrements à caractère didactique, pourrait être distribué aux membres et posté sur le site web de la PP;

– tous les États Membres devraient être informés par lettre circulaire de la mise à disposition du programme de formation;

– la séance d'information à l'intention des nouveaux délégués qui est organisée sur place lors de la PP sera maintenue.

# IV Conférence "écoresponsable"

Le troisième domaine d'action porte sur la nécessité de faire en sorte que la conférence soit aussi respectueuse que possible de l'environnement. Il était proposé d'étudier les questions suivantes:

– Comment poursuivre la mise en œuvre de la [Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies 2020-2030](https://www.unsystem.org/content/addendum-strategy-sustainability-management-united-nations-system-2020-2030) dans le contexte de la PP? Ainsi, il est demandé dans la Stratégie que toutes les grandes manifestations des Nations Unies (réunissant plus de 300 participants) soient durables et climatiquement neutres. Dans cette optique, comment les émissions de gaz à effet de serre peuvent-elles être réduites (et compensées) pour la PP?

– Comment intégrer les exigences en matière de durabilité dans l'accord de pays hôte et les négociations avec celui-ci, tout en tenant également compte du contexte local?

Les États Membres se sont félicités des mesures prises pour la PP-18 et sont favorables à la mise en œuvre de la [Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies 2020-2030](https://www.unsystem.org/content/addendum-strategy-sustainability-management-united-nations-system-2020-2030) dans le contexte de la prochaine PP . Les mesures proposées iraient également dans le sens de l'engagement pris par l'UIT en vue d'améliorer en permanence ses performances en matière d'environnement, comme indiqué dans la Déclaration de durabilité environnementale de l'UIT (Document [C20/INF/5](https://www.itu.int/md/S20-CL-INF-0005/en)).

En conséquence, compte tenu de ces réponses, il est proposé:

– d'envisager d'organiser si possible une conférence sans papier, y compris pour les interprètes;

– de faire figurer dans l'accord de pays hôte (HCA) une section intitulée "Conférence écoresponsable". Cette section indiquerait les mesures que peut prendre le pays hôte pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de gestion de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies à l'horizon 2030. Le pays hôte pourrait compenser les émissions résultant de la manifestation ou envisager de participer à un programme de certification (conformément à la norme ISO 20121, par exemple) pour la conférence;

– de mesurer si possible les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par la PP-22 par rapport à la PP-18, de compenser si possible les émissions (en fonction des parrainages) et d'élaborer des indicateurs fondamentaux de performance (IFP) pour réduire les émissions des futures PP;

– l'accord de pays hôte pourrait comporter un certain nombre de mesures/principes visant à réduire autant que possible l'empreinte environnementale de la manifestation, par exemple: conférence sans papier; réduction de l'utilisation des plastiques à usage unique, y compris pendant toutes les réceptions; tri et recyclage des déchets pendant toute la durée de la manifestation, de la construction au démantèlement, y compris le recyclage du matériel promotionnel non enlevé après la manifestation; mesures de réduction de la consommation d'eau, mesures visant à favoriser l'efficacité énergétique, en particulier en ce qui concerne le système de climatisation; choix de modes de transport respectueux de l'environnement; choix d'hôtels à des prix abordables qui sont situés à quelques minutes à pied du lieu où se tient la conférence, ou de moyens de transport public, et qui suivent des pratiques de gestion durable (hôtels écoresponsables); politique d'achat responsable, y compris en matière de restauration et adoption de mesures écologiques concernant la remise des badges (réutilisation des cordons de porte-badge bleus de l'UIT distribués à l'occasion de manifestations précédentes; solutions de badge électronique ou de badge permanent (lors de manifestations telles que celles de la GSMA par exemple).

Le pays hôte devrait rendre compte à l'UIT des mesures susceptibles d'être mises en place sur la base des spécifications locales et prévoir d'autres activités pour relever les principaux défis en matière d'environnement durable dans la localité. Les mesures prises pour organiser une PP écoresponsable devraient être clairement expliquées sur le site web de cette conférence et du pays hôte PP et mettre l'accent sur ce que peuvent faire les participants pour rendre la conférence plus écoresponsable.

Les émissions générées par les déplacements pourraient être réduites si les participants optent pour des modes de transport adaptés et modernes (par exemple en choisissant les itinéraires les plus courts pour se rendre à la conférence).

# V Autres propositions

La PP-22 devrait prendre de nouvelles mesures pour faire avancer la cause de l'égalité hommes‑femmes, en tenant compte des travaux déjà menés par l'UIT dans le cadre de l'initiative "International Gender Champions", pour faire en sorte que la conférence tienne pleinement compte des questions liées à l'égalité hommes-femmes. On pourrait également envisager d'utiliser des labels tels que le label Egalité hommes-femmes spécialement créé par le G7 pour les grandes manifestations et destiné à intégrer pleinement le principe de l'égalité hommes-femmes, non seulement sur le plan du contenu de la manifestation, mais aussi sur celui de son organisation. De plus, compte tenu de l'expérience acquise lors de la CMR-19, un [programme de mentorat](https://www.itu.int/en/ITU-R/conferences/wrc/2019/now/Pages/default.aspx) pourrait être mis en place pour encourager la participation des femmes.

En outre, le secrétariat a pris note des propositions ci-après soumises par les États Membres en vue d'apporter des améliorations à la conférence et d'en réduire la durée:

– Il conviendrait d'organiser, en marge de la conférence, une semaine ministérielle dont les résultats devraient être soumis à la plénière et inscrits à l'ordre du jour officiel de la conférence.

– Il conviendrait d'améliorer les services fournis afin de rendre la manifestation plus attrayante pour les ministres: mise à disposition de salles pour les réunions bilatérales, possibilités de couverture médiatique, annonce de projets, réunions avec de jeunes décideurs, possibilité de prononcer des allocutions à l'occasion de manifestations organisées en parallèle, etc.

– Les deux jours de sessions consacrés aux allocutions et aux déclarations devraient être supprimés. Les textes pourraient être envoyés par voie électronique et postés sur le site web de l'UIT consacré à la PP, en vue d'être examinés de manière approfondie et dans les délais. Un service de réservation en ligne de chambres d'hôtels devrait être mis à la disposition des délégués.

– Il conviendrait de mettre en place une procédure d'élection/de vote mieux adaptée, en faisant appel éventuellement à des moyens électroniques, tout en assurant le secret du scrutin.

– Fourniture d'une aide financière pour la participation aux réunions préparatoires régionales.

Certaines de ces propositions, qui ont été examinées de manière approfondie lors du cycle précédent, n'avaient recueilli aucune adhésion et n'avaient fait l'objet d'aucun consensus (voir les Documents [C17/4(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0004/en), [C17/70](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0070/en), [C17/INF/6](https://www.itu.int/md/S17-CL-INF-0006/en)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_